

Réunion du conseil municipal du 23/09/2022 en session ordinaire

Etaient présents : Mme Catherine Viel, Maire ; M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint ; M. Damien Philippe, 2^{ème} adjoint ; Mme Marcelle Choisnard ; M Antoine Cottin ; Mme Sophie Giot ; Mme Noëlle Viel ; Mme Sandrine Lelegard

Absents excusés : Mme Laura Loret

Absents non excusés : M Claude Antheaume ; Mme Nathalie Lemanissier.

Pouvoir : M Claude Antheaume à M. Damien Philippe
Mme Nathalie Lemanissier à Mme Sandrine Lelegard
Mme Laura Loret à Mme Sophie Giot

Secrétaire de séance : M Antoine Cottin

Séance ouverte au public

Ouverture de la séance à 20h00.

M. Antoine Cottin demande si quelqu'un objecte à ce que la séance soit enregistrée.
En l'absence d'objection il démarre l'enregistrement de la séance.

Mme Le Maire demande au conseil s'il a bien reçu le compte rendu de la précédente séance, ce que le conseil approuve. Le Conseil ne souhaite pas qu'il soit procédé à sa lecture.

M. Damien Philippe précise qu'au précédent conseil qu'il a mentionné une ou deux heures par semaine et non ½ journée pour l'entretien de l'aire de picnic.

I- Reversement de la taxe annuelle d'aménagement par l'Intercom

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une décision de pure forme étant donné que la commune n'a pas de zone artisanale ni de système d'assainissement collectif.

Il s'agit d'une taxe pour toutes les opérations d'aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle avait été fixée pendant le premier mandat de M. Lemonnier à 3%.

Le reversement est de 100% vers l'intercom pour les Z.A et 20% pour l'assainissement collectif.

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il peut s'agir d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable. La taxe est due pour toute création de surface de plancher dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur supérieure ou égale à 1,80 mètres.

Depuis la Loi des Finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est obligatoire - Article 109. Cet article indique que « Si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes sont donc amenées à voter, par délibération concordante, afin de définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Pour répondre à cette obligation légale, il est proposé que les communes concernées versent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

II- Participation financière pour la réalisation du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales

Mme le Maire indique que ce projet a un coût total de 706.000€, incluant l'assainissement pour lequel nous ne sommes pas concernés. La partie eaux pluviales représente un investissement de 286.000€. H2O Seine Normandie subventionne le projet à hauteur de 560.000€.

Il est demandé à la commune de Colombières une participation à hauteur de 495,90€. Mme le Maire indique que cette participation est très faible par rapport au coût d'un tel projet si la commune avait du le supporter seul (aux alentours de 15.000€).

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

III- Adhésion de la commune de Colombelle au SDEC Energie

Madame le Maire soumet la proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal ci-dessous :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,

Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV- Délibération du passage anticipé de la nomenclature comptable M14 à M57

M. Antoine Cottin expose les caractéristiques et implications du changement de nomenclature comptable après s'être assuré que chacun des membres du conseil a bien reçu le descriptif publié par le Trésor Public. L'enjeu est de demander l'adaptation du logiciel comptable de la commune avant que l'ensemble des grandes communes le fassent au 1^{er} janvier 2023.

Mme Le Maire met au vote la proposition d'affectation du résultat.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV- Tarification de la salle des fêtes

Mme le Maire expose que la tarification de la salle des fêtes ne reflète pas les coûts énergétiques réels auxquels la commune est confrontée, et ce d'autant plus avec les augmentations à venir du tarif de l'électricité. En moyenne, pour une location en été c'est 70€ d'électricité qui sont dépensés par la commune sur deux jours, et 120€ à 130€ en hiver.

Mme le Maire propose de sortir le prix de l'électricité du tarif de la salle des fêtes et de facturer l'électricité selon les relevés faits lors des états des lieux aller et retour.

Elle propose également de relever légèrement les tarifs de location pour s'aligner avec l'inflation, que la commune subit également.

Mme le Maire propose 160€ toute l'année pour les habitants et 240€ pour les personnes extérieures à la commune. Elle propose également de retenir un tarif dans une fourchette entre 0.35€ et 0,60€ par KWh consommé.

Mme Giot lui répond qu'elle s'oppose à l'augmentation pour les habitants de la commune par rapport au tarif été.

M. Cottin propose de n'augmenter que pour les personnes extérieures à la commune à hauteur 230€ et d'offrir un tarif de 150€ pour les habitants de la commune.

Sur le tarif de l'électricité, il est suggéré que celui-ci pourra être adapté selon les évolutions des prix pratiqués, lors des prochaines réunions de conseil, étant entendu que si les prix de l'électricité venaient à diminuer, cette diminution se reflèterait dans les prix pratiqués et qu'un nouveau tarif serait voté.

M. Fouaux relève que la commune ne bénéficiera pas du plafonnement de l'augmentation à 15% en tant que personne morale.

M. Cottin propose que le tarif d'EDF à la date de la consommation soit pratiqué.

M. Philippe lui répond que cela est très difficilement réalisable en pratique.

Mme le Maire acquiesce.

La proposition suivante est retenue par le conseil :

Tarif habitants	Tarif personnes extérieures à la commune	Tarif d'un kilowattheure
150€	230€	0.35€

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

V- Location d'un garage

Mme le Maire propose de louer l'un des garages du couvent. Le prix de la location est à déterminer par le conseil entre 40 et 80€.

Il est proposé de retenir 50€, qui semble correspondre aux prix du marché.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI- Questions diverses

Mme le Maire annonce que l'URSSAF a accepté de nous consentir une remise de 84 518,32€ sur les majorations et les pénalités qui étaient dues à cause des arriérés grâce au respect des échéances de paiement. Mme le Maire avait fait une demande de remise par courrier et au téléphone auprès de l'URSAFF après négociation de l'échéancier et la régularisation de l'ensemble des arriérés. Il ne reste à payer que 404€ sur les arriérés.

Mme le Maire a fait un tour des routes de la commune avec M. Erick Dorand, le vice-président de l'Intercom. Deux routes dans le marais étaient sorties de la compétence de l'intercom pour être dans celle de la commune. M. Dorand a constaté que celles-ci sont en état, et que l'on pourrait demander la réintégration. La commune pourrait les « rendre » à la voirie de l'intercom. Sur un document, il semblerait que la gestion de ces routes coûterait 10018€. Un courrier a été envoyé dans ce sens le 12 août dernier, qui est en attente de réponse de la part de l'Intercom.

Mme le Maire rappelle qu'une réunion l'année dernière avec les agriculteurs de la commune avait mis en évidence la nuisance des ragondins. Ils font énormément de trous, ce qui est dangereux et nécessite de remettre des cailloux ce qui coûte très cher. Mme le maire a fait état de ce problème plusieurs fois à l'intercom notamment à M. Yohann Pesquerel en charge de la Gemapi, c'est maintenant bien acté. Dans 3-4 semaines des piégeurs auront du matériel (cages, gel, gants...) gratuitement pour pouvoir les attraper. Il y aura 10 points de collectes dans l'Intercom avec des congélateurs. Les premiers seront dans les villes pôles (Isigny, Trévières...). L'enveloppe de la Gemapi est de 83 000€ pour cette lutte collective pour les nuisibles (rats musqués, ragondins...) qui sont porteurs de la Leptospirose maladie transmissible à l'homme. Les piégeurs devront se déclarer en mairie et prévenir les propriétaires. Une indemnisation de 5€ par bête (3,5€ par l'intercom et 1,5€ par le Département) est prévue. Il faudra ramener les queues. Il faut aussi savoir qu'un ragondin consomme environ pour 30€ de prairie par an. Cette lutte devrait durer un peu plus d'un an. Mme le maire était présente à la première réunion à Formigny sur le sujet, et beaucoup de piégeurs ont manifesté de l'intérêt.

M. Fouaux précise sur le sujet des nuisibles que les frelons étaient assez actifs et qu'un certain nombre de nids ont été enlevés. Il s'agit de frelons asiatiques et de frelons continentaux.

Mme le Maire indique qu'elle souhaite réduire la consommation d'électricité. Les soirs d'hiver, la lumière dans le bourg pourrait être éteinte vers 10h/10h30 au lieu de minuit. Le matin, on ne change pas ou peut-être laisser allumé jusqu'à 8h. L'été, pas mal de communes ont décidé de ne plus allumer, le jour se couchant très tard. La commune pourra faire des tests. Chaque intervention du prestataire étant facturée, il faudra attendre un prochain passage et demander également s'il est possible de mettre des ampoules Led ou à basse consommation.

Mme le Maire annonce que l'adressage va être obligatoire, la commune se prépare. La commission travaux a d'ailleurs commencé à travailler sur le sujet. Avant le prochain conseil, elle enverra aux élus une carte avec des propositions de noms. Il sera possible de faire des commentaires et des remarques. L'idée générale est de respecter les noms existants (ex : la rue des longuets on l'a pas changé, la perruque pourrait devenir rue de la perruque). Mme Noëlle Viel demande comment s'appellerait la rue le long de chez Mme Choisnard. Mme le Maire indique qu'il est proposé de l'appeler rue des Quesneaux. Mme Choisnard indique que la rue s'appelle en réalité rue des Bourreliers, les Quesneaux étant sa propriété. M Philippe intervient pour préciser que sur le GPS c'est marqué les Quesneaux. Mme le Maire lui répond qu'elle note cette proposition.

La rue qui part de chez M. Meslin est très longue et passe par le château et va jusqu'au bout. Il faut faire des rues assez longues si possible dans la mesure où les panneaux coûtent très cher. Cela pourrait être la rue du Château.

Mme Giot demande comment s'appellerait la rue passant devant chez elle. M. Philippe précise qu'ils sont entre le hameau minet et qu'ils ne sont pas sur la rue des Bourreliers. Mme le Maire lui répond qu'ils sont sur une des rues les plus longues de la commune. Cette rue a plusieurs noms possibles et des habitants ont fait une demande. Mme le maire précise qu'on en discute et qu'on verra cela au prochain conseil pour les votes.

La rue devant chez M. Lemonnier pourrait-être rue de Folleville. Mme Choissard répond qu'il s'agirait plutôt du Bouillon. M. Philippe et Mme le Maire lui répondent que le Bouillon pest déjà le nom de la ferme de M. Lemonnier. Le hameau s'appelant actuellement Folleville.

Pour l'instant la commission n'en est qu'aux propositions. Surtout qu'à certains endroits, plusieurs noms sont possibles. L'idée est également de limiter le nombre de panneaux bien qu'à priori il en faudra entre 40 et 50 pour un budget entre 8 et 10 000€ environ.

Il a été demandé à Mme le Maire s'il était possible d'appeler la rue allant de l'aire de picnic au carrefour du château « rue de la Reine Mathilde ». M. Philippe en demande la raison. Mme le Maire indique qu'elle n'y est pas opposée. La Reine de Belgique est venue en vacances et s'était promenée dans ce quartier de la commune. Mme le Maire suggère également que les « célébrités » de la commune : Jules Devaux et Grandchamp pourraient avoir chacun une rue. La rue Grandchamp pourrait être une rue à côté de chez M Hubert Lefevre et la rue Jules Devaux derrière le cimetière.

M. Philippe relève qu'il est plus logique d'avoir une rue Grandchamp ou Devaux que la Reine Mathilde parce qu'elle serait venue en séjour à Colombières.

Mme Giot précise qu'elle s'oppose à cette demande, parce que la Reine Mathilde est uniquement visiteuse.

Mme Lelegard suggère de donner le nom d'une des personnes célèbres de la commune à cette rue.

M. Philippe évoque M. Tallec qui a beaucoup œuvré dans sa vie chez Médecin sans Frontières, qui pourrait avoir une rue.

Mme le Maire répond qu'il faudra examiner toutes les propositions avant le conseil.

Mme Giot demande quand pourront être faites les propositions.

Mme le Maire précise qu'une carte sera envoyée en amont du prochain conseil pour recueillir les propositions.

M. Philippe demande comment seront nommées les rues qui commencent dans une commune et se finissent dans une commune adjacente. Est-ce qu'il faudrait se mettre d'accord avec les communes d'à côté ?

M. Philippe propose de couper la grande rue en deux parties au niveau de la route du calvaire. Mme le Maire répond qu'elle n'est pas si longue, pas beaucoup plus que celle de Monsieur Lemonnier.

M. Philippe indique que l'adressage concerne tous les habitants et qu'il aurait peut-être été bien de faire une consultation publique.

Mme le Maire indique qu'il s'agit du travail des élus qui peuvent remonter toutes les propositions des habitants.

Un papier sera affiché dans le panneau d'affichage dans ce sens.

Mme le Maire indique qu'elle n'est pas opposée à couper la route en deux, mais que cela va engendrer des coûts supplémentaires en termes de panneaux.

Mme le Maire demande quelle serait la proposition de M. Philippe et Mme Giot pour cette rue.

Mme Giot répond qu'il s'agit du Hameau Minet

M. Philippe répond qu'il ne s'agit pas tout à fait du hameau Minet, et que les livreurs ont souvent du mal à les trouver.

Il faudra également voir pour les très longues rues/routes. Les gens auront des numéros qu'ils mettront chez eux ou non pour faciliter l'intervention rapide des secours et les livraisons.

Les élus devront recueillir les idées et les différentes demandes pour une bonne implication de tous. Le mieux étant de garder les noms des lieux dits, c'est l'histoire de la commune mais le conseil est ouvert aux propositions de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h16.

M Antoine Cottin
Secrétaire de séance



Mme Catherine Viel
Maire

